

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Espagne : Suspension des termes associés aux délais et interruption des délais

1. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) a informé le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que, par décret royal n° 463/2020, daté du 14 mars 2020, le Gouvernement espagnol a déclaré l'état d'alerte pour la gestion de la crise sanitaire occasionnée par la flambée de maladie à Coronavirus (COVID-19).

2. En conséquence, le directeur général de l'OEPM a décidé, le 16 mars 2020, de suspendre les termes et d'interrompre les délais relatifs aux procédures administratives menées par l'OEPM en matière de propriété industrielle. De même, l'OEPM a indiqué que, en vertu du décret royal susmentionné, les délais de prescription et de déchéance des actions et des droits opposables devant l'OEPM étaient suspendus.

3. Pour de plus amples informations, les utilisateurs du système de Madrid peuvent consulter le site Web de l'OEPM à l'adresse suivante : <https://www.oepm.es/es/index.html>.

Le 14 avril 2020